



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armement

Question écrite n° 24619

Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc interroge M. le ministre de la défense sur le devenir de l'ancien site du Centre d'essais aéronautiques de Toulouse (CEAT), situé dans le quartier de Jolimont. En effet, depuis plusieurs années, les installations sportives sont gérées par la mairie de Toulouse. À proximité, de nombreux bâtiments industriels sans intérêt architectural particulier (hormis le siège historique de l'ENSICA qu'il faut préserver) sont inutilisés. Depuis un courrier du ministre de la défense au maire de Toulouse, le 30 juillet 2006, un aménagement du site est à l'étude. Mais, depuis, rien n'a été décidé. Le site dispose pourtant d'une emprise de près de dix hectares qui pourrait accueillir, par exemple, du logement social. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant au devenir du site du CEAT et si un calendrier de cession de ces terrains est fixé.

Texte de la réponse

L'ensemble domanial dénommé « centre d'essais aéronautique de Toulouse » est composé, d'une part, de l'ancien centre d'essais aéronautique, inutilisé depuis 2007 par le ministère de la défense, qui regroupe des bâtiments industriels et des équipements sportifs loués à la ville de Toulouse et, d'autre part, de l'emprise occupée par l'école nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques (ENSICA), qui la libérera en 2015. Cette libération est liée au regroupement dans le quartier de Rangueil des formations dispensées par l'institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, prévu à cet horizon. Au regard de son étendue et de ses composantes, l'emprise de l'ancien centre d'essais aéronautique offre des possibilités de reconversion très diversifiées. Une réflexion concernant son devenir est actuellement conduite dans le cadre d'un projet urbain. Elle a vocation à aboutir à une cession de la totalité du site et à la préservation des installations sportives. Par ailleurs, compte tenu de ses qualités architecturales et urbanistiques, le siège de l'ENSICA devrait pour sa part être conservé en l'état pour de nouveaux usages. Le reste du site, constitué pour l'essentiel de friches, intéresse la ville de Toulouse en ce qu'il s'intègre dans le projet urbain qu'elle souhaite mener, notamment pour développer le logement social. S'agissant de ces biens domaniaux, un accord intégrant les dispositions de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social devrait intervenir entre la collectivité locale et le ministère de la défense avant la fin de l'année 2013.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Moudenc](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24619

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4317

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7524